



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/180
S/25856
28 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 79 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 27 mai 1993, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la lettre que vous adresse
M. Radoje Kontic, Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de
la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au
titre du point 79 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/48/50.

ANNEXE

Lettre du 27 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le
Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie

En réponse à la résolution 815 (1993) du Conseil de sécurité invitant le Secrétaire général à faire des propositions concernant la prorogation du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), j'ai l'honneur de vous informer que la République fédérative de Yougoslavie est, comme par le passé, tout à fait favorable à la prorogation du mandat de la FORPRONU pour les 12 prochains mois.

La résolution en question et les autres documents pertinents du Conseil de sécurité disposent que les Forces de maintien de la paix des Nations Unies doivent rester dans les zones protégées jusqu'à ce qu'une solution politique d'ensemble soit apportée à la crise yougoslave, et que leur mandat sera renouvelé en fonction de la situation sur le terrain, c'est-à-dire à la lumière des négociations de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Dans ma lettre du 8 mars 1993^a, je vous priais de recommander au Conseil de sécurité de proroger de 12 mois le mandat de la FORPRONU. Le Conseil de sécurité a accepté votre recommandation et a adopté une décision ayant pour effet de proroger temporairement le mandat de la FORPRONU jusqu'au 30 juin de cette année.

Les efforts déployés au niveau international, en particulier par la Yougoslavie, qui n'est pas partie au conflit, n'ont malheureusement pas encore produit de résultat. Comme chacun sait, la République fédérative de Yougoslavie a soutenu sans réserve le plan Vance de règlement de la question des Zones protégées par les Nations Unies, dans lequel elle voyait un point de départ solide pour procéder à rétablir la paix et mettre fin à la guerre. Dans ce contexte, il est essentiel que les solutions ne soient pas imposées, mais négociées entre les autorités croates et les représentants de la République de la Krajina serbe. Les pourparlers ont repris à Genève et à New York, et certains premiers résultats sont en vue.

L'Organisation des Nations Unies, qui est l'instance de la communauté internationale la plus proche de l'universalité et dont les nobles objectifs humanitaires sont consacrés dans la Charte, doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver et promouvoir la paix et la sécurité internationales. A cet égard, c'est précisément la présence de la FORPRONU au cours de la période écoulée qui a permis de maintenir une paix fragile et d'empêcher une nouvelle escalade des hostilités.

Cependant, la Croatie a poursuivi son agression contre les territoires placés sous la protection de la FORPRONU, malgré la condamnation la plus énergique du Conseil de sécurité [résolution 802 (1993) et 807 (1993)] et, continue de compromettre gravement les efforts de paix. En agressant la population serbe dans les zones protégées, la Croatie cherche à achever par la force ce qu'elle a commencé il y a un an, sans même hésiter à attaquer les Forces des Nations Unies.

Etant donné la situation instable et dangereuse qui règne sur le terrain qui pourrait facilement déboucher sur un nouveau conflit armé aux conséquences imprévisibles, les Forces de maintien de la paix des Nations Unies restent tout à fait indispensables à la sauvegarde du peuple serbe dans la Krajina et à la poursuite des négociations. Dans ce contexte, la récente réunion à Washington de cinq ministres des affaires étrangères consacrée à la crise dans l'ex-Yougoslavie, et le Programme d'action commun qu'ils ont adopté à cette occasion montrent clairement que les pays considérés partagent le point de vue de la Yougoslavie sur la nécessité d'un nouveau mandat de la FORPRONU.

Etant donné que le Conseil de sécurité prendra d'un moment à l'autre, au vu de votre rapport, une nouvelle décision sur la prorogation du mandat de la FORPRONU, nous tenons à vous rappeler que les conditions ne sont pas encore réunies pour mettre un terme aux négociations de paix et que la présence de la FORPRONU dans les zones protégées est un préalable majeur à l'instauration d'un environnement propice au règlement politique du problème. Comme toujours, vous pouvez compter pour cela sur la coopération et l'assistance du Gouvernement yougoslave.

Je saisis cette occasion pour vous remercier une fois encore très sincèrement de la compréhension dont vous faites preuve à l'égard de notre situation difficile, et pour vous exprimer mon appui sans réserve dans les efforts que vous faites pour parvenir à une solution juste et à une paix durable dans les territoires de l'ex-Yougoslavie.

J'espère que le Conseil de sécurité décidera de proroger le mandat de la FORPRONU pour la période à venir.

(Signé) M. Radoje KONTIC

Note

^a A/48/99-S/25382.
